



**PREFET DU GARD**

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFET DU VAUCLUSE**

**ARRETE PREFECTORAL CONJOINT N° 2013353-0016 en date du 19 décembre 2013**

**Autorisant le relèvement du débit réservé du barrage de Vallabrègues , commune de Vallabrègues.**

**Aménagement de Vallabrègues**

**LE PREFET DU GARD  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR  
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**LE PREFET DU VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu le code de l'énergie, et en particulier son livre V ;**

**Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.214-18 relatif au débit réservé ;**

**Vu le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;**

**Vu le décret du 5 septembre 1920 relatif au cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées sur les cours d'eau et les lacs ;**

**Vu le décret du 9 septembre 1970 relatif à l'aménagement de la chute de Vallabrègues et son cahier des charges spécial ;**

**Vu le décret n° 2003-513 du 16 juin 2003 approuvant le huitième avenant à la convention de concession générale passée le 20 décembre 1933 entre l'Etat et la Compagnie nationale du Rhône et modifiant le décret n° 96-1058 du 2 décembre 1996 relatif à la délivrance des titres d'occupation du domaine public de l'Etat**

**Vu** les dispositions de la circulaire du 21 octobre 2009 relative à la mise en œuvre du relèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des débits réservés des ouvrages existants ;

**Vu** l'avis des services consultés ;

**Vu** l'avis donné le 12 novembre 2013 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Gard ;

**Vu** l'avis donné le 20 novembre 2013 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'avis donné le 21 novembre 2013 par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Vaucluse ;

**Considérant** la demande du concessionnaire de l'aménagement de Vallabrègues, relative à la validation des nouveaux débits réservés en vue de leur relèvement au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en date du 15 avril 2013 ;

**Considérant** que le module du Rhône sur lequel se trouve l'ouvrage de la concession de Vallabrègues est supérieur à 80 mètres cubes par seconde ;

**Considérant** que, conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement, tout ouvrage situé dans le lit d'un cours d'eau doit comporter un dispositif maintenant un débit réservé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard, du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> – Prise d'eau de l'aménagement de Vallabrègues**

L'aménagement hydroélectrique de Vallabrègues comporte une prise d'eau : le barrage de Vallabrègues, situé sur la commune de Vallabrègues sur le Rhône.

Ses coordonnées géographiques sont :

latitude : 43,84278

longitude : 4,62333

### **Article 2 – Module du cours d'eau**

Le module du fleuve Rhône est établi à 1672 mètres cubes par seconde au droit du barrage de Vallabrègues.

.../...

### **Article 3 – Relèvement du débit réservé**

La valeur du débit réservé ne devra pas être inférieure à 84 mètres cubes par seconde à l'aval de la prise d'eau du barrage de Vallabrègues.

### **Article 4 – Dispositif garantissant le débit réservé**

Il appartient au concessionnaire de mettre en œuvre tous les moyens qu'il jugera nécessaires au relèvement du débit réservé sur cet aménagement.

L'accès au dispositif de contrôle du débit réservé devra être garanti en permanence aux services de contrôle.

### **Article 5 – Travaux**

Tout projet de travaux fera l'objet d'un dossier déposé préalablement à leur réalisation auprès du service de contrôle (DREAL). Ces travaux se feront en concertation avec la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et la commune de Beaucaire.

### **Article 6 – Délai**

La modification des débits réservés de la concession de Vallabrègues est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **Article 7 – Expertise de l'effet du débit réservé**

A l'aval de l'ouvrage mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, l'autorité administrative peut imposer un suivi spécifique de l'effet des nouveaux débits sur les paramètres biologiques et si nécessaire une expertise permettant de déterminer de nouvelle valeur de débit réservé.

### **Article 8 – Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de Vallabrègues pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur les sites internet des services de l'État pendant au moins 6 mois.

### **Article 9 – Voies et délais et de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

– par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification,

.../...

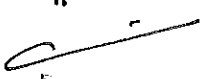
– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de un an à compter de sa publication ou de son affichage. Toutefois, si la mise en service n'est pas intervenue six mois après sa publication ou son affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

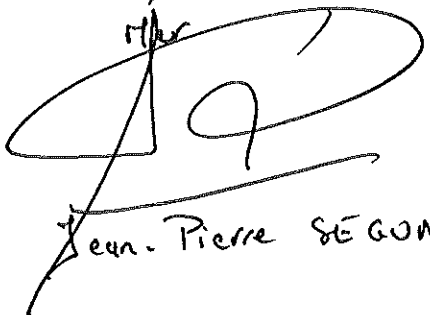
### Article 10 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 11 – Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en Languedoc Roussillon, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires du Vaucluse, le maire de la commune de Vallabrègues, le chef du service de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le président de la société concessionnaire de l'aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au permissionnaire.

<p>Le Préfet du Gard Pour le Préfet et par délégation Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer</p>	<p>Le Préfet des Bouches-du-Rhône Pour le Préfet Le Secrétaire Général  Louis LAUGIER</p>	<p>Le Préfet du Vaucluse 19 DEC. 2013 <del>Pour le Préfet, la Secrétaire Générale</del> Martine CLAVEL</p>
---	--	--

  
Jean-Pierre SEGONDS